

est rendue uniforme. Le programme de standardisation des uniformes et de l'équipement progresse partout où il est applicable. Les qualités exigées des recrues et la durée de service varient un peu en conformité des besoins particuliers de chaque service. En général, le degré d'instruction et l'aptitude physique requis sont les mêmes.

L'effectif des services actifs (permanents) des forces armées s'établit ainsi le 31 octobre 1948: marine, 7,278; armée, 16,650; et aviation, 13,341. Le tableau 1 indique le taux de solde des forces armées, y compris les augmentations en vigueur depuis octobre 1947.

1.—Solde mensuelle dans les forces armées, 31 mai 1948

Grade ou classe			De base	Subsistance <sup>1</sup>	Total <sup>2</sup>	Après 3 ans <sup>2</sup>	Après 5 ans <sup>2</sup>
Marine	Armée	Aviation					
			\$	\$	\$	\$	\$
Stagiaire à l'enrôlement.	Recrue.....	Aviateur de 2 <sup>e</sup> classe, à l'enrôlement.	58	54	112	-	-
Matelot de 3 <sup>e</sup> classe..	Soldat.....	Aviateur de 1 <sup>re</sup> classe.	62	54	116	-	-
Matelot de 2 <sup>e</sup> classe..	Soldat de 1 <sup>re</sup> classe.	Aviateur-chef.....	69	54	123	126	129
Matelot de 1 <sup>re</sup> classe..	Caporal.....	Caporal.....	78	54	132	135	138
Maître, 2 <sup>e</sup> classe.....	Sergent.....	Sergent.....	91	60	151	156	161
Maître, 1 <sup>re</sup> classe....	Sergent d'état-major.	Sergent de section..	106	65	171	176	181
Premier maître, 2 <sup>e</sup> classe (artisan).	Sous-officier breveté, 2 <sup>e</sup> classe.	Sous-officier breveté 2 <sup>e</sup> classe.	121	65	186	191	196
Premier maître, 1 <sup>re</sup> classe (technicien).	Sous-officier breveté, 1 <sup>re</sup> classe.	Sous-officier breveté, 1 <sup>re</sup> classe.	136	70	206	211	216
Enseigne (marine seulement).	-	-	82	54	136	-	-
Sous-lieutenant intérimaire.	Second lieutenant.	Officier pilote.....	143	55	198	-	-
Sous-lieutenant.....	Lieutenant.....	Sous-lieutenant d'aviation.	171	73	244	259	274
Maître principal (marine seulement).	-	-	188	73	261	276	291
Officiers de tous les services promus de sous-officiers brevetés, 1 <sup>re</sup> classe.			193	73	266	281	296
Lieutenant.....	Capitaine.....	Lieutenant de section.	203	73	276	291	306
Lieutenant-commander.	Major.....	Chef d'escadrille....	268	83	351	366	381
Commander.....	Lieutenant-colonel	Commandant d'escadre.	313	88	401	426	451
Capitaine.....	Colonel.....	Capitaine de groupe.	434	94	528	563	598
Commodore.....	Brigadier.....	Commodore de l'air	578	98	676	-	-
Contre-amiral.....	Major-général....	Vice-maréchal de l'air.	660	100	760	-	-
Vice-amiral.....	Lieutenant-général	Maréchal de l'air...	747	102	849	-	-

<sup>1</sup> Dans tous les cas, l'allocation de subsistance comprend \$20 pour les vivres et le reste pour le logement.  
<sup>2</sup> Les montants inscrits ne comprennent pas les allocations conjugales de: officiers, \$30 par mois; sous-officiers et soldats, \$20 par mois. <sup>3</sup> Y compris l'allocation de subsistance.